



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

RÈGLEMENT NO. 355-2010

Règlement 355-2010, modifiant le règlement 281-98 concernant la circulation et le stationnement.

ATTENDU qu'il est d'avis du conseil municipal de réduire la limite de vitesse dans les rues sous gestion de la municipalité ;

ATTENDU que le règlement 320A-2006, modifiait l'annexe II du règlement 281-98 afin de fixer la limite de vitesse à 50 Km/h dans les rues municipales et 30 km/h dans les zones scolaires et les zones de parc;

ATTENDU que le conseil désire ramener les limites de vitesse à ce qu'elles étaient avant l'entrée en vigueur du règlement 320A-2006;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance tenue le 12^{ième} jour d'avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le libélé de l'article 2 de l'annexe II du règlement 281-98 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2 *LIMITES DE VITESSE*

2.1 *Il est défendu de circuler dans les limites de la municipalité de Chute-aux-Outardes à une vitesse excédant :*



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

2.1.1. *trente (30) km à l'heure dans toute rue ou chemin public longeant une agglomération d'habitation résidentielle, public, commerciale et industrielle, à l'exception des rues Vallilée et du Bassin ou la vitesse est établie à cinquante (50) km à l'heure, le tout tel qu'indiqué au plan en annexe.*

2.1.2. *vingt (20) km à l'heure dans une zone scolaire ou une zone de parc, tel qu'indiqué au plan en annexe.*

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	12 avril 2010
Adoption :	23 août 2010
Publication :	30 août 2010
Transmission au Ministre des transports:	31 août 2010
Entrée en vigueur :	23 novembre 2010


Arlette Girard
Mairesse


Rick Tanguay
Directeur général